

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Étant nouvellement présidente par intérim, je prends le temps de vous écrire afin de me présenter et de vous informer des changements au sein de l'équipe syndicale APTS-CISSSCA. Tout d'abord, je suis Éducatrice spécialisée de formation et depuis plus de 5 ans je m'implique syndicalement au sein de l'APTS. La cohésion de l'équipe et la mobilisation des membres pour la négociation nationale 2023 ont grandement contribué à mon désir d'un engagement plus soutenu. Il est rassurant de savoir que les membres de l'équipe locale ont une vision commune pour renforcer leur présence sur le terrain et améliorer la représentation des membres auprès de l'employeur. Le développement de l'équipe d'agents de liaison et la création d'une fiche aide-mémoire avec les visages et coordonnées de l'équipe sont des initiatives importantes pour faciliter la communication et le contact auprès de vous.



Je tiens à féliciter Isabelle Furlotte pour sa nomination à la Vice-présidence, Maryse Fortier pour le poste de Directrice Mobilisation-Vie locale, Kristina Boucher au poste de Directrice RT groupe 4, Francis Lalancette comme délégué SST ainsi que Francesca Poulin comme déléguée RT groupe 1. Leurs expériences et leurs engagements seront certainement des atouts précieux pour l'équipe et pour les membres. Je vous souhaite beaucoup de succès dans vos nouvelles responsabilités et je suis convaincue qu'avec votre apport, l'équipe syndicale APTS-CISSSCA continuera de faire avancer les intérêts des membres de manière efficace et avec détermination.

Le 12 octobre dernier, vous nous avez donné un fort mandat pour une grève pouvant aller jusqu'à une grève générale illimitée. L'automne s'annonce bruyant et nous souhaitons avoir de la visibilité auprès du gouvernement afin de lui démontrer qui nous sommes et où nous sommes dans la région comme travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux!

Au plaisir de vous voir,

Nathalie Trottier

MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Bonjour à vous tous

Dans les dernières semaines, j'ai été nommé par intérim, au poste de vice-présidente. C'est avec un grand plaisir que j'ai accepté de relever ce défi puisque je suis impliqué au sein de l'APTS depuis 2003 à titre de représentante syndicale. De ce fait, j'ai une excellente connaissance de notre organisation syndicale que je compte bien mettre à profit pour vous représenter auprès de l'employeur.



Ma grande capacité d'adaptation, couplé à ma passion pour la défense des droits des membres APTS sont des atouts pour faire valoir vos intérêts auprès de l'employeur. Quand j'endosse un dossier, j'y mets toute mon énergie et je vais jusqu'au bout!

Outre les dossiers de relations de travail, je demeure très mobilisé entre autre par les enjeux de négociations nationales actuels. Les prochains mois seront chargés et vous serez sollicité en ce sens. Enfin, je demeure à l'écoute de vos besoins et j'ai à cœur de rester à proximité du terrain. Soyez assuré que toute mon énergie et ma détermination seront mises à profits dans tous les dossiers que j'assumerai.

Je vous souhaite un bel automne. Au plaisir de vous revoir dans nos différentes activités syndicales.

Isabelle Furlotte

MOBILISATION FRONT COMMUN

INTENSIFICATION DES ACTIONS



N'oubliez pas de montrer votre appui à la négociation nationale en portant votre chandail tous les jeudis et lors d'événements de mobilisation à venir.



TITULARISATION

Mme Chanel G. Garceau, conseillère syndicale à l'APTS pour la région de Chaudière-Appalaches ainsi que M. Alain Fafard, directeur relations de travail mandat groupe 1, seront présents pour vous présenter et répondre à vos questions concernant la titularisation. Vous pourrez voter sur le projet d'entente portant sur la titularisation de votre titre d'emploi lors d'une assemblée générale spéciale à distance le 26 octobre à 10h ou 18h pour les titres d'emplois suivants :

- Agent(e)s de relations humaines (1553)
- Travailleur(euse)s social(e)s (1550)
- Technicien(ne) en travail social (2586)
- Psychoéducateurs(trices) (1652)
- Psychologues (1546)
- Ergothérapeutes (1230)
- Orthophonistes (1255)
- Physiothérapeutes (1233)
- Technologues en physiothérapie (2295)
- Éducateurs(trices) (2691)
- Technicien(ne)s en éducation spécialisée (2686)

Afin de participer à cette assemblée, vous devez obligatoirement vous y inscrire en suivant ce lien : https://gems.aptsg.com/assemblee_inscription/grp/830. Notez que seules les personnes salariées détenant un titre d'emploi cité ci-haut sont éligibles à participer à l'assemblée.

AGENDAS 2024

NOUS SOMMES DANS L'ÉLABORATION D'UN HORAIRE DE DISTRIBUTION. RESTEZ À L'AFFÛT!

Pour nous joindre :



Ligne téléphonique APTS
centralisée :
1-844-737-0242

Adresse centralisée :
apts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca



À NOTER

Pour les coordonnées complètes:

<https://aptsq.com/mon-bureau-syndical/trouver-mon-bureau-syndical/cisss-chaudiere-appalaches/>



AGENTS DE LIAISON RECHERCHÉS

Nous sommes toujours à la recherche d'agents de liaison pour compléter notre conseil syndical.

Les **agents de liaison** participent aux différentes activités syndicales de même qu'aux réunions du conseil syndical (2 fois par année). Ils servent de lien entre l'équipe syndicale locale et les membres, pour la transmission et l'échange d'informations.

**Si vous êtes intéressés à
vous impliquer, contactez-
nous au:**

**[vie.localeapts.cisssca@ssss.
gouv.qc.ca](mailto:vie.localeapts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca)**

IMPORTANT À VÉRIFIER

KILOMÉTRAGE GARANTIE ET REMBOURSEMENT DE STATIONNEMENT

Concerne les salariés qui ont la mention auto-requise à leur poste ou affectation. Vous devriez avoir reçu le remboursement de frais de stationnement pour la période du 14 mai 2022 au 31 mars 2023 à la fin du mois de juin ainsi que votre indemnité d'allocation de déplacement (article 33 des dispositions nationales APTS) entre la période du 1 avril 2022 au 31 mars 2023. Nous vous demandons de vérifier vos relevés de paie et nous interpeller en mentionnant précisément ce que vous réclamez (allocation et/ou remboursement de frais de stationnement) au : vp.apts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

ARRANGEMENT LOCAL

CONVERSION EN TEMPS CHÔMÉ DE LA PRIME EN PSYCHIATRIE

Le 13 juin dernier, à la suite d'un vote favorable unanime en Assemblée générale annuelle de l'APTS, nous avons procédé à la signature d'un arrangement local permettant aux personnes salariées de convertir leur prime en psychiatrie prévue à l'article 37.07 A en temps chômé. Par ailleurs, cette banque de temps ne peut excéder cinq jours.

Dans les semaines suivantes, l'employeur nous a informé qu'il n'est pas en mesure d'appliquer l'arrangement local pour le moment, en raison de problèmes liés au système informatique. Nous avons donc procédé au dépôt d'un grief syndical le 21 juillet dernier afin de protéger les droits des membres concernés de l'APTS.

IMPORTANT

Si vous avez effectué une demande de conversion de la prime en psychiatrie en temps chômé et que cette dernière a été refusée par votre gestionnaire, il est important de nous contacter à l'adresse suivante :

apts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca afin que nous traitions votre réclamation.

Si vous n'avez pas fait de demandes, nous vous invitons à ne pas hésiter à le faire par écrit à votre gestionnaire et à nous communiquer les refus afin que nous puissions régler l'ensemble des réclamations.

Décision arbitrale de Me Julie Blouin : Victoire de l'APTS !

Le 19 avril dernier, Me Julie Blouin arbitre de grief, donnait raison à une membre de l'APTS de même qu'à l'APTS. La personne salariée contestait le fait que l'employeur, plus particulièrement le service des activités de remplacement (SAR), refusait de lui offrir une assignation pour le motif qu'elle était déjà pré-assignée sur un remplacement qui n'avait pas débuté. Or, la salariée a une préférence pour cette assignation et elle en fait mention au SAR.

L'arbitre souligne dans sa décision que l'employeur devait lui offrir l'assignation convoitée tel que prévu à l'article 6.04 des dispositions locales. Cette disposition précise que lorsqu'il s'agit d'assignations dont la charge de cas nécessite un suivi par une même personne intervenante, l'employeur permet à la personne salariée d'exprimer une préférence quant au choix de l'assignation. L'arbitre accueille le grief de la personne salariée et déclare que l'employeur a contrevenu à la convention collective. L'arbitre précise : « Le Tribunal est d'avis qu'il revient à l'employeur de faire le nécessaire afin d'avoir, lors de son exercice, le réel portrait des assignations disponibles »

IMPORTANT : Cette décision arbitrale met en évidence le fait que le Service des activités de remplacement (SAR) dans ce cas précis n'a pas appliqué la convention collective. Si vous êtes sur la liste de rappel et que l'on ne vous a pas permis d'exprimer une préférence pour une assignation nécessitant un suivi par un même intervenant il est primordial de nous contacter à l'adresse suivante :

apts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Postes avec caractéristique particulière d'autoreplacement

Saviez-vous que votre convention collective encadre la notion de caractéristique particulière d'autoreplacement sur les postes créés et affichés par l'employeur ?

Saviez-vous qu'une telle caractéristique particulière doit être utilisée pour remplacer des postes temporairement dépourvus de leur personne titulaire ? (congés de maternité, absences invalidités, autres absences) de même qu'à effectuer des surcroûts temporaires de travail à durée limitée ?

Si vous avez des interrogations à ce sujet, nous vous invitons à nous contacter.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Rappel au travail et temps supplémentaire

Si vous effectuez un quart en temps supplémentaire vous pourriez avoir droit à un rappel au travail prévu à votre convention collective et ce, aux conditions suivantes :

- Le quart de travail en temps supplémentaire ne doit pas être effectué immédiatement avant votre quart régulier de travail
- Le quart de travail en temps supplémentaire ne doit pas être effectué immédiatement après votre quart régulier de travail
- Vous n'êtes pas en service de garde

Que ce quart de travail en temps supplémentaire soit planifié à l'avance ou non, en respect des conditions prévues ci-haut, l'article 19.03 des dispositions nationales APTS stipule que vous avez droit pour chaque rappel à :

- 1) une indemnité de transport équivalent à une heure à taux simple
- 2) une rémunération minimale de deux heures au taux de temps supplémentaire.

Par ailleurs, sachez que ce qui précède constitue la position de l'APTS en la matière et il est possible que certains gestionnaires appliquent cette clause de manière différente.

Pour toutes questions n'hésitez pas à nous contacter

apts.cisssca@ssss.gouv.qc.ca